

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2026-02-006**

**Objet : Confirmation devis Eirl Thiel plomberie atelier**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
- Considérant la nécessité de remettre en état la plomberie suite inondation de dec 2023,
- Considérant le devis de la Eirl Thiel pour effectuer ces travaux pour la somme de 2024.68€HT ;
- 

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De confirmer le devis de l'Eirl Thiel d'un montant de 2024.68€HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à l'Eirl Thiel et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 20 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260220-DE2026-02-006-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Régis Simond.

